

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-119**

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 POUR LA SOCIETE OMNISPORT
LE SANGLIER**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour approuver les conventions de moyens annuels ;

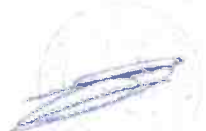
Vu la délibération DC2023/97 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la convention cadre avec l'association Omnisport le Sanglier ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 18 décembre 2023 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la subvention annuelle d'un montant de 3 000€ au titre de l'année 2024
- D'APPROUVER la convention de moyens 2024 tel qu'annexée
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Le Président,


Benoit SINGLIT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ARGONNE ARDENNAISE /SOCIETE OMNISPORT LE SANGLIER

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'association Société Omnisport le Sanglier dont le siège social est situé 1 avenue du parc – 08240 BUZANCY, représentée par son Président, M. Jonas LAPIERRE, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association qui organise un festival de musique à Buzancy en juin 2024.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 3 000 EUROS (trois mille euros), à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2024 avant le 31/03/2025.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible et lorsque l'événement s'y prête, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ~~avec~~ avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Jonas LAPIERRE

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT